

Stage BUT Information et Communication Parcours Communication des Organisations

Dates des stages

BUT 1 : 20 janvier au 14 février 2025

BUT 2 : à partir du 7 avril 2025

BUT 3 : à partir du 31 Mars 2025

Durées des stages

BUT 1 : 4 semaines minimum – 5 semaines maximum

BUT 2 : 8 semaines minimum

BUT 3 : 12 semaines minimum

Congés

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention de stage prévoi.e la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du/de la stagiaire.

Horaires

Les stagiaires sont soumis aux mêmes horaires que les salariés de l'entreprise d'accueil. Il est donc tout à fait possible de les **faire travailler le weekend ou les jours fériés**.

Veillez toutefois à bien **respecter les durées de travail** maximales quotidiennes et hebdomadaire ainsi que **les durées de repos** quotidien et hebdomadaires.

La convention de stage devra, à ce titre, préciser les conditions de gratification, de repos et d'indiquer les éventuels jours travaillés le weekend ou les jours fériés.

Gratification

À partir de la 309^{ème} heure de présence effective du stagiaire dans votre entreprise, soit au-delà de **44 jours à raison de 7 heures** par jour, vous devrez lui verser une indemnité de stage.

Le montant minimal de la gratification est actuellement fixé à 4,35 € par heure de stage effectué (montant minimum applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 – révisé chaque année).

Deux options de versement sont possibles : un versement chaque mois selon le nombre d'heures réellement effectuées, ou un versement tenant compte de la totalité du stage prévue, par lissage, de façon à permettre au/ à la stagiaire de percevoir la même somme chaque mois.

Exonération de charge

Si la gratification de stage est de 4,35 euros par heure au maximum, **aucune charge sociale** ne sera due. Vous pourrez donc, en tant qu'employeur, bénéficier d'une **exonération de cotisations sociales**, de CSG et de CRDS.

Dans le cas où l'indemnité de stage versée est supérieure à 4,35 € (gratification minimale réglementaire), les cotisations seront dues, mais uniquement pour la fraction supérieure.

Rôle du/de la maître.sse de stage

Le/la maître.sse de stage est chargé.e de l'accueil, de l'encadrement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Le/la maître.sse de stage présente à l'étudiant.e stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés. Il/elle accompagne le/la stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier prévues dans la convention de stage. Il/elle est également invité.e à la soutenance orale du stage en présence du/de la tuteur/ric.e universitaire et de l'étudiant.e stagiaire.

Exemples de missions proposées

- Elaboration de briefs pour des opérations de communications externe
- Participation aux actions de communication interne / externe
- Gestion des réseaux sociaux
- Rédaction de contenus
- Participation à l'organisation d'un évènement
- Alimenter et développer la communication de l'association en interne et externe
- Créations graphiques
- Montage vidéo
- Relations presse
- Rédaction et diffusion de la newsletter
- Mise à jour du site internet
- Accompagnement dans la gestion de la digitalisation client (CRM)

Où déposer l'offre de stage

<https://iutlaroche.univ-nantes.fr/espace-entreprises/deposer-une-offre-demploi-de-stage-ou-dalternance>

Vos contacts à l'IUT :

Responsable de stage BUT IC CO : Olivier ERTZSCHEID (Olivier.Ertzscheid@univ-nantes.fr)

Chargée de développement et d'accompagnement à l'alternance : Karine BELLIER (karine.bellier@univ-nantes.fr)